



## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-464

Du 22 juin 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

#### Arrêté municipal de circulation et stationnement Travaux de rénovation de voirie quai du Cers

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE domiciliée 11 rue du Rec de Veyret ZI Plaisance 11100 NARBONNE (06.65.30.60.75) représentée par Monsieur Adrien ROBERT, en date du 22 juin 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de rénovation de voirie quai du Cers à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement quai du cers, du mercredi 27 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : La circulation et le stationnement seront interdits quai du Cers, du mercredi 27 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 inclus.

**ARTICLE II** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE III** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE V** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 22 juin 2018  
Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le..... 26 JUN 2018  
Notification le..... 26 JUN 2018

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

Affichage du 26 JUN 2018 Au 29 JUN 2018

